

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 8 avril à 20h30 à la Mairie, en session ordinaire.

Sont présents : Xavier Delouis, Rolland Vizier, Claudine Clamens, Marion Jenty, Annick Pégorier, Dorine Bessière, Virginie Bouyssou, Nicolas Andrieu, Alexandre Cammas et Jeremy Gizard.

Est absente : Lauriane Serra avec pouvoir.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Élection du secrétaire de séance : Dorine Bessière

Début de séance à 20h40

Approbation du compte rendu de la réunion 13 décembre 2025 : approuvé à l'unanimité.

1. Délibérations

• Compte Financier Unique - présentation, commentaires et vote.

Monsieur le maire explique à son nouveau conseil Municipal quelques points importants afin de bien comprendre les CFU et Budgets primitifs qui vont être mis au vote :

- En 2025 la CCACV a versé une dotation communautaire de 13 118 €. Rien ne confirme qu'en 2026 une dotation équivalente sera octroyée.
- La taxe d'habitation n'est plus appelée vers les habitants mais une contre partie est versée par l'Etat.
- Le CFE n'est plus perçu par la commune mais par la CCACV.
- Le budget primitif de la commune est prévu pour 190 041.16 € en fonctionnement pour 2026 et de 15 561.54 € en exploitation pour le budget Assainissement 2026.
- Il y a eu recours 3 emprunts à cours des exercices précédents, en 2008. 2010 et 2012 pour un total de 365000 €. Le remboursement des emprunts est dégressif, 27 241.67 € en 2026, 20 953.70 € en 2027, 14 665.98 € en 2027 etc. ceux qui peut laisser une ouverture d'emprunt des 2028.
- Selon la préparation du BP qui va être présenté, on dégage la somme de 51 515 € que l'on va pouvoir affecter a des futurs travaux.

Le compte financier unique (CFU) remplace les comptes administratifs et de gestion de l'année précédente pour toutes les collectivités territoriales, afin de favoriser la lisibilité. Il a été validé par la Trésorerie. Il ne peut être modifié.

Le CFU est présenté en 4 parties :

- I. Informations générales et synthétiques, donne une vision des comptes de la commune
- II. Exécution budgétaire – vue détaillée
- III. États financiers
- IV. États annexés

Les informations générales et synthétiques vous permettent d'avoir une bonne vision des comptes de la commune (BP) et de l'assainissement (BA) qui sont 2 budgets distincts.

Le CFU est voté à l'unanimité.

• **Affectation du résultat 2025 : Budget de la Commune et Budget Assainissement - présentation, commentaires et vote**

L'affectation du résultat a été voté à l'unanimité.

L'affectation du résultat d'un montant de -107 076,96 € en réserves R 1068 en investissement et l'affectation du résultat d'un montant de 45 853.16 € en Report en fonctionnement R 002 sont votés à l'unanimité.

L'affectation du résultat d'un montant de 5 811,54 € en réserves R 002 en fonctionnement est voté à l'unanimité. (Budget Assainissement)

• **Budget 2026 - présentation, commentaires et vote.**

Un état préparatoire commenté est annexé: BP et BA.

Les opérations d'ordre ne sont que des opérations d'écritures comptables.

ASSAINISSEMENT

Budget voté en équilibre en section de fonctionnement pour 15 561.54 €

Budget voté en équilibre en section d'investissement pour 49 987.41 €

BP COMMUNE

Budget voté en équilibre en section de fonctionnement pour 190 041.16 €

Budget voté en équilibre en section d'investissement pour 184 691.96 €

Les budgets BA et BP ont été discutés et validés par le Conseil à l'unanimité.

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire** (Rappel du cadre des 31 domaines prévus par le CGCT et mise à jour des délégations) :

- Délégation pour émettre l'ordre de payer les dépenses de personnel.
- Délégation pour valider le paiement des factures récurrentes et des marchés établis.
- Délégation donnée au Maire pour procéder aux achats de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.
- Délégations de signature : urbanisme, état civil et concessions du cimetière.
- Rappel de l'obligation pour le Maire de rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil municipal redevient compétent et peut déléguer certaines fonctions à un Maire adjoint.

Les délégations au maire sont votées à l'unanimité.

• **Taxe directes locales - présentation, commentaires et vote**

C'est le Conseil Municipal qui décide des taux des taxes locales. C'est aussi le Conseil Municipal qui décide de les maintenir, les augmenter ou de les diminuer. A noter que les

taux des 3 taxes doivent être maintenues, augmentées ou diminuées en même temps. Les taux des taxes locales sont idem qu'en 2025 :

- Taxe foncière (bâtie) 28.34 %
- Taxe foncière (non bâtie) 51.98 %
- Taxe habitation 6.10 %

Le Conseil Municipal maintient les taux des 3 taxes avec 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

• Indemnité de l'adjoint au Maire

L'indemnité d'un adjoint au maire n'est pas un salaire mais une compensation de fonction. Elle vise à rembourser les frais liés au mandat (déplacements, représentation, disponibilité) et à compenser le temps consacré à la vie publique.

L'indemnité est obtenue en appliquant un pourcentage au point d'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, variable suivant la taille de la commune (10,89 % pour moins de 500 habitants).

La question du conflit d'intérêt a été posée par Monsieur DUDOUIT, par oral, question abordée lors du Conseil d'installation. La réponse du Ministère de l'intérieur lui a été envoyée par SMS : *«il n'existe pas d'obstacle juridique à ce qu'un élu municipal puisse être employé par un prestataire de la commune. Ce prestataire peut donc confier à son salarié une mission liée à la prestation effectuée au profit de la commune, sans que le mandat électoral exercé par celui-ci y fasse obstacle. Néanmoins, afin d'éviter tout risque pénal ou d'annulation d'une décision au titre d'un conflit d'intérêts, il appartiendra à cet élu de ne pas prendre part aux délibérations de la commune concernant son employeur, ce déport devant être respecté à la fois au cours des travaux préparatoires de la délibération et lors du vote de celle-ci.»* Les contrats avec des élus (dénégement, entretiens divers, maintenance, ...) seront analysés lors d'une réunion spéciale où les élus en cause ne seront pas présents. Ceci est la réponse donnée par Monsieur le maire.

A ce sujet, les administrés doivent poser leur question ou proposer une suggestion par écrit. La réponse sera débattue au sein du Conseil Municipal et il leur sera répondu par écrit.

Le Conseil valide l'indemnité du maire adjoint à 10,89 % du point d'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et décide que lors des votes, les prestataires élus ne participeront pas au vote.

• Rapport CLECT, transfert de la compétence de la station de ski.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées évalue les charges nettes annuelles (charges - recettes) supportées par la Commune de Laguiole pour la gestion, l'entretien, l'exploitation, la promotion et le développement de la station de ski pour 2024, année précédent le transfert au 21 octobre 2025. Le montant de ces charges est de 170.000 € qui seront versée par la Commune de Laguiole à la Communauté de Communes (CCACV) annuellement.

Le Conseil valide la délibération à l'unanimité.

- **SIEDA** Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron verse à la commune une indemnité pour l'occupation du domaine public de 245 €.

Le Conseil valide la délibération à l'unanimité

2. Projets communaux

- **Rénovation du réseau et station d'assainissement**

La commune a engagé une étude car le pourcentage d'eaux claires (eaux de source non issues des habitations) est en moyenne de 85 %, ce qui influe sur le fonctionnement et donc la qualité des rejets, sur la facture d'électricité (6 fois plus de consommation). Par ailleurs, la station à presque 40 ans et les équipements ont vieillis, ce qui, là aussi, influe sur le fonctionnement et la qualité des rejets.

Le transfert de compétence, donc des coûts, à la CCACV qui était obligatoire, a été rendu facultatif par une loi en 2025. Seulement, le Conseil Communautaire doit voter en 2027, vraisemblablement, si ce transfert reste facultatif ou devient obligatoire suite au schéma directeur en cours.

Actuellement, les recettes ne couvrent pas les coûts du budget assainissement. Le budget commune doit abonder le budget assainissement.

33.600 € TTC est la somme prévue pour la réparation de la station d'assainissement.
74.760 € TTC est la somme prévue pour la réfection du réseau d'assainissement.
Soit 108.360 € TTC de travaux au total.

- **Contrat Fibre Orange.**

La fin du réseau cuivre approche. Actuellement, la commune paie deux abonnements, dont un pour le réseau de la Poste particulièrement onéreux. Le passage sur la fibre permettrait, suivant décision de la Poste d'ici à 2029 (!) de diminuer par 2 ce coût.

Le budget a été discuté et validé par le Conseil à l'unanimité.

- **Rénovation Salle des Fêtes**

Pour faire suite à l'envoi de la maquette, certaines questions ont été posées afin de préparer une prochaine réunion.

Pour information, la salle des fêtes se loue 40 euros pour les habitants de la commune, 120 euros pour les non habitants de la commune et est gratuite pour les associations.

Le Conseil propose de faire une réunion dédié à ce thème le mercredi 22 avril à 20h30.

3. Désignations

- **Désignation des délégués et suppléants dans les organismes extérieurs auxquels la commune adhère**

- CCACV : Maire et adjoint

- Régie des Eau : Maire et adjoint
- SMAEP : Maire et adjoint, Suppléants : Alexandre et JérémY
- SIEDA : Maire et adjoint
- PNRA : Rolland et Virginie
- SMICA : Xavier et Dorine
- SMICTOM : Annick et Claudine
- Aveyron Ingénierie : Annick et Marion
- Sécurité Incendie : Nicolas et JérémY
- Sécurité Routière : Marion et Claudine
- Aveyron Culture : Alexandre et Dorine
- Développement Touristique : Alexandre et Rolland

• **Délégation du maire à l'adjoint lorsque cela est nécessaire.**

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à l'adjoint et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

4. Informations générales

Présentation synthétique des compétences de la Communauté de Communes (obligatoires, optionnelles, facultatives), en annexe, pour situer les prérogatives restant du ressort communal. La compétence assainissement est incertaine.

Questions diverses

Les travaux de réfection des vitraux de l'église devrait débuter mardi 14 avril,
 Il est noté l'impératif du ramassage des crottes de chien dans le village,
 L'inversement des poubelles verre et et sacs noirs a été effectué par le SMICTOM afin d'éviter le verre cassé au niveau des voitures,
 Remonter la hauteur de la claustra des poubelles pour laisser un champ visuel agréable,
 Les volets de l'église et de la mairie sont abîmés, dangereux et nécessitent une réfection,
 Le nom de la place de l'église pourrait-il être modifié en "Place Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte", conforme à la typologie ou en "Place de l'église", plus simple ?

Séance terminée à 0h15 le jeudi 9 avril.

Fait à CASSUEJOULS, le jeudi 9 avril 2026.

Le Maire,
 Xavier Delouis

La secrétaire
 Dorine Bessière